



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseil municipal
Séance du 22 juillet 2020

INTRODUCTION

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément son article L 2312-1 prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) soit présenté par le Maire au conseil municipal, au cours des 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, **le ROB est une étape obligatoire.**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être également l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

En cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 ont soumis les collectivités territoriales à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le rapport doit désormais comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice.
- Les orientations visées ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

INTRODUCTION

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter les informations relatives au personnel :

- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel notamment les éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire, le régime indemnitaire, la nouvelle bonification indiciaire, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la commune...

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Budget Primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Amnévilloise et Malancourtoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2020, ainsi que la situation financière locale.

INTRODUCTION

Mise à jour suite à la crise sanitaire

L'épidémie de COVID 19 s'est produite dans une période qui correspond à plusieurs étapes budgétaires et fiscales locales importantes, notamment le vote du budget primitif, la fixation des taux de fiscalité locales et des montants de redevances.

Par ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19, plusieurs échéances prévues dans la loi ont été reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

- *L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 au lieu du 15 ou du 30 avril 2020 en période de renouvellement des conseils municipaux.*
- *L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 au lieu du 30 juin 2020.*
- *L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.*

La date limite du vote des taux et tarif des impôts locaux par les collectivités territoriales a été reportée au 3 juillet 2020. Une tolérance a été admise jusqu'au 31 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 sont prorogés.

En outre, pour que les collectivités territoriales puissent continuer à fonctionner dans cette période de crise sanitaire, même en cas de non-adoption de leur budget primitif, des mesures de souplesse budgétaire ont été prévues telles que:

- *Les dépenses d'investissement : en l'absence du vote du budget, les collectivités territoriales ont pu continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses inscrites dans le budget précédent.*
- *Les dépenses imprévues : le plafond est porté à 15 % (contre 7,5 % aujourd'hui) des dépenses prévisionnelles de chaque section.*

SOMMAIRE

I – Contexte économique et financier	p.6
I- 1) Situation Internationale et Nationale	p.7
I- 2) Principales dispositions concernant les collectivités locales	p.8 à 9
II – Situation financière et budgétaire de la Commune	p.10
II- 1) Rétrospective – DOB 2015	p.11
II- 2) Rétrospective – DOB 2016	p.12
II- 3) Rétrospective – DOB 2017	p.13
II- 4) Rétrospective – DOB 2018	p.14
II- 5) Rétrospective – DOB 2019	p.15
II- 6) Soldes Intermédiaires de Gestion	p.16 à 18
II- 7) Situation de trésorerie	p.19
II- 8) Analyse des dépenses et des recettes	p.20 à 34
<i>Subventions versées</i>	<i>p.24</i>
IV – Gestion de la dette communale	p.35
IV-1) Structure de la dette	p.36
IV-2) Analyse de la dette	p.37 à 38
IV-3) Les lignes de trésorerie	p.39
IV-4) Les autres dettes	p.40
V – Fiscalité	p.41
V-1) La fiscalité directe : taux et bases	p.42 à 44
V-2) Fiscalité des Casinos	p.45
V-3) Les flux financiers entre la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la commune	p.46 à 47
V-4) La fiscalité professionnelle unique	p.48
VI – Gestion des ressources humaines	p.49
VI-1) Principales dispositions concernant les collectivités locales	p.50 à 51
VI-2) Structure des effectifs	p.52
VI-3) Structure des effectifs par filière et par catégorie	p.53
VI-4) Dépenses de personnel	p.54
VII – Orientations budgétaires 2020	p.55 à 57

I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

I-1) SITUATION INTERNATIONALE ET NATIONALE

Les pages 7 à 9 de ce document ont été rédigées avant la crise sanitaire du COVID19. Les éléments ci-dessous ne tiennent pas compte de l'impact économique et financier de cette crise, tant à l'échelle locale que nationale.

L'année 2020 est placée sous le signe d'un ralentissement de la croissance au niveau mondial puisque l'OCDE prévoit la plus faible croissance en 10 ans.

Les tensions géopolitiques qui se sont installées depuis plusieurs mois : les échanges commerciaux entre la Chine et les Etats Unis qui se sont raidis depuis la décision de ces derniers d'augmenter les taxes sur les biens importés de Chine, et le contexte du Brexit ont instauré un climat d'incertitude tant au niveau européen que mondial.

Le FMI a revu ses estimations du taux de croissance mondial à la baisse.

A l'échelle de la zone Euro, les prévisions ne sont pas plus optimistes : depuis 2018, où il était de 1,9%, le taux de croissance de la zone euro s'affaiblie puisqu'il devrait être de 1,2% sur l'année. Après une reprise au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4% due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestre et devrait stagner au quatrième trimestre.

La croissance française demeurerait robuste

Dans un contexte de ralentissement global, la croissance française s'est montrée résiliente, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. La prévision du déficit public est estimée à 3,1% pour 2019 et devrait à nouveau diminuer sur la période 2020 – 2022 pour finalement passer en-dessous du seuil de 3% fixé par l'Union Européenne (2,1% en 2020 et 1,3% en 2020).

Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, le pouvoir d'achat est estimé en hausse avec une prévision de +2,3% en 2019, conséquence des mesures annoncées fin 2018 pour palier au mouvement des « gilets jaunes », ainsi que des exonérations d'impôts et notamment la réduction de la taxe d'habitation et d'une inflation continue.

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession des mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires; 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation pour 80% des ménages). Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8% fin 2018 à 1,3% au 3ème trimestre 2019 et devraient se maintenir sur un rythme similaire les prochains mois.

La demande de crédits des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêts est également un facteur de soutien de l'activité.

I-2) PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances (LF) pour 2020

La 5^{ème} Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018 – 2022 adoptée par le Parlement le 22 janvier 2018 a fixé un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés, réduction de la dette publique, de la dépense publique, du déficit du public et du taux des prélèvements obligatoires.

Néanmoins, elle ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

La loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Regroupant une quinzaine d'articles sur les finances locales, cette dernière porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les Collectivités.

La LF 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% contre 1,4% prévu initialement.

Elle prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 Md€ par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique devrait croître de 0,7%. Elle doit passer à 53,4% du PIB contre 53,8% attendu en 2019.

Le taux des prélèvements obligatoires s'élèvera à 44,3% du PIB contre 44,7% prévu en 2019. Enfin pour 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 Md€.

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016 marquée par une diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat.

La Loi de Finances 2020 prévoit, entre autres, que :

- La Dotation Globale de Fonctionnement reste stable au plan national à hauteur de 26,8 Md€ en 2020.
- La péréquation verticale (DSU, DSR...) devrait être abondée en 2020 alors que le fond de péréquation (FPIC) est maintenu.
- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) croît de 350 M€ (+6%) par rapport à 2019 pour atteindre 6Md€ de crédits en 2020.
- Le soutien à l'investissement continue, en particulier la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui voit son montant maintenu au niveau de 2018 soit 570 000 €.
- Poursuite de la suppression des taxes à faible rendement

I-2) PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2020

La suppression de la Taxe d'Habitation est au cœur du Projet de Loi de Finances 2020 :

La TH sera définitivement supprimée en 2020 pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

Pour les communes et les EPCI, 2020 est une année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la TH.

Aussi, pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH, quelques ajustements ont été proposés :

- la base, le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH.

- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

A partir du 1^{er} janvier 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée vers les communes. La différence entre la recette de la taxe d'habitation supprimée et la ressource de la taxe foncière départementale transférée sera compensée par l'Etat avec activation d'un mécanisme correcteur afin de neutraliser les écarts de compensation.

La valeur locative des locaux d'habitation fera l'objet, selon le Ministère des Finances, de travaux préparatoires en vue d'une révision qui ne produiront leurs effets qu'à partir de 2026. En effet, les valeurs locatives utilisées actuellement dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales, obsolètes, se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970.

Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

II - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

II-1) RETROSPECTIVE - DOB 2015

Depuis 2015, de nombreux constats financiers et budgétaires ont été décrits dans les supports des débats d'orientation budgétaire successifs.

En 2014, la capacité d'autofinancement était inexistante, rendant les investissements seulement réalisables par les subventions et les produits des cessions d'actifs, ces derniers ne présentant pas par nature un caractère pérenne.

Le fonds de roulement avait été surévalué en 2006, début de période de la DSP du casino, du montant du droit d'entrée qui avait fait l'objet d'un titre de recettes de 25 890 158 € sans que les produits constatés d'avance n'aient été retracés. Il a ensuite été diminué par des écritures de régularisation qui ont alimenté le déficit budgétaire. La commune a de ce fait dépensé plus qu'elle n'avait entre 2006 et la date de régularisation, contribuant à un déficit de trésorerie.

En fin d'année, le montant des restes à recouvrer s'élevait à près de 6 M€ impactant lourdement la trésorerie.

Par ailleurs l'excédent 2013 de fonctionnement, de plus de 3,3 M€ repris au budget 2014 résultait de la suppression du budget annexe « Locations » qui présentait un excédent de 3,1 M€, qui n'était que budgétaire compte tenu des loyers impayés.

Il était donc plus qu'urgent d'assoir les finances communales sur des recettes de fonctionnement avérées et pérennes.

Quant à l'excédent 2013 d'investissement, de plus de 6,6 M€ repris au budget 2014, il était dû pour l'essentiel à des ventes de terrains pour les lotissements « Horticoles » et « Coteaux du soleil ».

Pour permettre une meilleure identification du coût réel, ces opérations immobilières communales auraient du faire l'objet d'un budget annexe.

Ces pratiques ont donc engendré un manque de lisibilité de la situation réelle et de ce fait les difficultés financières n'ont pas pu être identifiées suffisamment tôt.

Une réflexion globale a été initiée ayant conduit aux mesures suivantes :

- Identification et analyse de toutes les problématiques budgétaires ayant généré la dégradation de la trésorerie
- Engager un plan de réduction drastique des charges courantes de fonctionnement, sachant que les charges de personnel difficilement compressibles avoisinent les 45 % du montant des dépenses de fonctionnement
- Identification du coût réel des services publics pour adapter au plus juste les tarifs,
- Augmentation de la fiscalité ménages,
- Mettre un plan de maintenance pluriannuelle pour l'ensemble des bâtiments communaux majoritairement vieillissants et souffrant d'un manque d'entretien régulier et programmé,
- Entreprendre avec les principaux créanciers de la commune, une renégociation du partenariat au regard des arriérés,
- S'interroger sur la conservation et l'utilisation de certains bâtiments,
- Sécuriser le budget par l'inscription de provisions à risques, notamment pour le Snowhall, le CDL et l'APT.

II-2) RETROSPECTIVE - DOB 2016

Les problématiques budgétaires et financières restent identiques à 2014 et 2015.

Un seul objectif pour l'exercice 2016 : mettre en totale adéquation les dépenses et les recettes avec la réalité par l'inscription des provisions nécessaires notamment concernant les loyers de l' APT, du Snowhall et du CDL afin de sécuriser la situation financière de la commune.

L'analyse entreprise en 2014, a conduit au constat que l'utilisation en 2005 d'un excédent de fonctionnement majoritairement basé sur des recettes de fonctionnement sans fondement juridique a eu pour conséquence de gonfler artificiellement l'article 1068 en section d'investissement, générant un résultat excédentaire de cette section de plus de 8 M€ ne correspondant pas à des recettes avérées.

En 2009 la sincérité de la section de fonctionnement a été partiellement rétablie par des annulations de titres de recettes.

Ce qui n'a pas pu être le cas pour la section d'investissement faussant la lecture du budget.

Si le rétablissement d'une sincérité du budget en section de fonctionnement initié en 2009 s'est poursuivi depuis avec la régularisation annuelle du droit d'entrée du casino (achevée en 2016), une situation insincère a perduré en section d'investissement.

Certaines mesures « exceptionnelles » pour pallier cette situation « exceptionnelle », ont été mises en œuvre après sollicitation de la Municipalité avec l'aval de l'Etat:

- L'autorisation de transférer 2 M€ de la section d'investissement vers la section de fonctionnement,
- L'inscription sur 2 ans des provisions antérieures des créances à risque afin de sécuriser les finances de la commune,
- Le vote d'un loyer raisonnable pour le Snowhall,
- L'intégration, pour le Snowhall de l'ensemble de la dette de loyer et d'électricité et l'autorisation de voter un budget en déséquilibre « sincère ».

Cette clarification budgétaire a permis également de retrouver une image positive auprès des banques ce qui a permis de négocier une ligne de trésorerie permettant de soulager, en partie, la difficulté de trésorerie qui faisait peser sur les fournisseurs de la commune des délais de paiement encore trop longs.

Les efforts initiés en 2015 se sont poursuivis en 2016 afin de redresser et de rétablir les comptes de la commune et faire en sorte de pouvoir entrevoir des perspectives d'investissement. De plus l'étude prospective et stratégique menée en partenariat avec la Région, le Département, la Communauté de Communes et la Caisse de Dépôts et Consignation, sur le Centre Thermal et Touristique a permis d'envisager les solutions à mettre en œuvre pour la pérennisation et le développement de ce dernier.

II-3) RETROSPECTIVE - DOB 2017

4 problématiques budgétaires et financières restaient récurrentes :

- Un fonds de roulement de trésorerie toujours restreint,
- Une situation de trésorerie toujours préoccupante,
- Une capacité d'autofinancement quasi inexistante depuis 2014,
- Un montant de restes à recouvrer impactant toujours le fonds de roulement.

Le rapport d'orientation budgétaire 2017 rappelait une nouvelle fois la différence entre inscriptions budgétaires et situation difficile de trésorerie résorbable qu'à long terme.

Grâce au virement comptable de 2 M€ accordé exceptionnellement, l'inscription de toutes les provisions nécessaires, notamment concernant les loyers de l'APT, du CDL et du Snowhall a été rendu possible. Certaines de ces provisions ont pu être reprises contribuant à afficher un excédent de fonctionnement en 2016.

Le fait de clarifier et d'assainir le budget depuis 2015, a permis à la commune de retrouver une écoute, un accompagnement et une crédibilité auprès des services de l'Etat, des autres collectivités territoriales, des différents partenaires et des fournisseurs.

D'autres constats positifs ont été faits :

- Les dépenses obligatoires (charges de personnel et remboursement des emprunts) et récurrentes de fonctionnement sont payées de façon systématique et régulière,
- Le délai de paiement a été raccourci,
- L'utilisation parcimonieuse de la ligne de trésorerie et en dernier recours, avec anticipation de son remboursement par des recettes à percevoir.

Les marges financières et budgétaires toujours contraintes obligent à un nécessaire arbitrage des inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement.

Cette difficulté a été accentuée par les mesures gouvernementales, comme la diminution des dotations de l'Etat, l'application du PPCR ... rendant toujours plus problématique l'équilibre de la section de fonctionnement et la création d'un excédent pour l'investissement.

Toutes les nouvelles recettes d'investissement (subventions, cessions ...) ont permis d'augmenter les liquidités tout en accentuant mathématiquement la différence entre inscriptions budgétaires et trésorerie.

II-4) RETROSPECTIVE - ROB 2018

Les orientations budgétaires 2018 ont été marquées par des incertitudes liées entre autres à la réforme de la taxe d'habitation et à la baisse de la DGF.

Néanmoins, la volonté de la municipalité est restée la même depuis 2015, à savoir une maîtrise totale des dépenses de fonctionnement et une inscription des dépenses d'investissement en adéquation avec la situation de trésorerie sans augmenter la fiscalité ménages. La priorité étant de garantir l'avenir de la commune.

- La clôture de l'EPIC (office de tourisme) : Les résultats budgétaires 2017 ont été intégrés dans la comptabilité communale ainsi que le solde de trésorerie. La Commune a également vu son patrimoine augmenter des biens acquis par l'EPIC.
- Le montant total des dépenses d'investissement pouvant être inscrit était de 2 065 000,00 €, restes à réaliser pour 500 000,00 € et dépenses impératives (travaux, achat de matériels et logiciels...) pour 1 541 000,00 € inclus.
- Le 1^{er} mars 2018, une commission des finances élargie à l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux s'est réunie afin de définir les travaux à inscrire en priorité tout en respectant la trésorerie disponible.

Nombreux projets évoqués lors du ROB 2018 ont été concrétisés. On retrouve notamment :

- La mise en concession avec une nouvelle affectation du bâtiment Imax depuis le 1^{er} avril 2018 par la SPL Destination Amnéville.
- La reprise du Snowhall par la société Labellemontagne au 1^{er} novembre 2018 conformément à notre engagement auprès de l'Etat de trouver une solution avant 2019.
- La reprise de voirie de la rue des Romains et de la rue Clémenceau sous convention MOD avec la régie Réseau de chaleur (début du remboursement en 2019 pour 6 ans)
- La réalisation du rond point à Malancourt par le Conseil Départemental avec une participation communale (début du remboursement en 2019 pour 3 ans).
- Les travaux de charpente de Thermapolis.
- L'acquisition de 3 classes mobiles pour les écoles primaires
- La 2^{ème} tranche de réfection des toilettes de l'école du Parc
- La climatisation de la Salle Orchidée de Malancourt
- La réfection des mats du stade CSOA
- Le renforcement de la charpente de la patinoire
- La requalification du giratoire chemin des terrasses du soleil

II-5) RETROSPECTIVE - ROB 2019

Comme les années précédentes, le ROB 2019 rappelait l'objectif de la municipalité avec toujours la même ligne de conduite : garantir l'avenir de la Commune grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, des dépenses d'investissement inscrites au plus proche de la situation de trésorerie et une fiscalité ménages qui n'augmente pas.

Plusieurs projets inscrits au ROB 2019 et validés lors de la commissions des finances élargies à l'ensemble du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 ont été réalisés, notamment :

- L'acquisition de matériel informatique
- La mise en place d'un nouveau standard téléphonique
- La mise en accessibilité de plusieurs bâtiments communaux (Mairie, Ecole du Parc...)
- La reprise d'étanchéité de la toiture des bâtiments A et B de l'école primaire Charles Peguy
- L'achat de sonomètre pour les salles Edelweiss et Orchidées...

Néanmoins, l'événement le plus marquant de cette année 2019 concerne la Régie Municipale d'Exploitation de la Piste de Ski, en particulier :

- La reprise des résultats de clôture au budget de la commune.
- La reprise, en recettes de fonctionnement, des provisions constituées pour les loyers impayés depuis 2010.

II-6) LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les Soldes Intermédiaires de gestion (SIG) sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Le mode de calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) peut varier. Il est cependant indispensable de conserver un mode de calcul identique d'une année sur l'autre afin de comparer les mêmes éléments.

Le calcul de la CAF effectué au ROB 2020 a été affiné et réajusté, partant exactement sur les mêmes données que la Direction Générale des Finances Publiques, c'est pourquoi les résultats ne sont pas les mêmes que ceux apparaissant au ROB 2019.

C'est cette formule qui sera désormais appliquée.

➤ **Le CAF Brute (ou Epargne brute)**

Quand la collectivité a perçu les recettes (hors produit de cession d'immobilisations) et réalisé les dépenses de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées), il reste un excédent : la CAF brute.

Celle-ci doit être au moins égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance; il s'agit d'une obligation légale.

➤ **La CAF Nette (ou Epargne nette)**

La CAF nette correspond à la CAF brute après remboursement du capital des emprunts. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF nette est indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

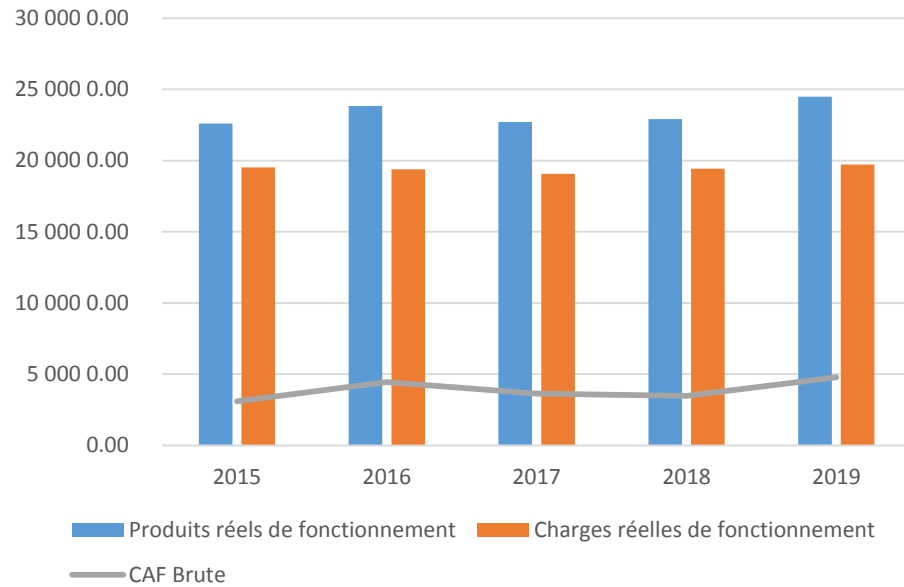
II-6) LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

CAF BRUTE ET NETTE		2015	2016	2017	2018	2019
A	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	23 220 132.11	26 659 217.25	27 948 965.94	26 109 861.26	29 500 693.40
1	Produits de fonctionnement réels	22 607 997.78	23 823 719.52	22 703 486.49	22 911 873.10	24 484 992.81
	dont impôts locaux	7 589 344.00	7 681 421.00	8 232 227.00	8 112 427.85	8 245 496.60
	autres impôts et taxes	5 670 273.64	5 862 484.38	5 986 555.87	6 057 775.11	6 240 625.55
	dotation globale de fonctionnement	1 553 250.00	1 143 296.00	471 322.00	405 540.00	299 544.00
	autres dotations et participation	886 304.57	760 070.85	795 902.41	825 199.00	747 201.51
	produits des services et du domaine	2 159 853.04	2 211 491.53	2 959 848.31	2 543 621.14	2 177 188.97
B	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	22 346 606.61	24 964 692.79	25 555 550.45	23 336 788.57	23 510 119.54
2	Charges de fonctionnement réelles	19 511 931.47	19 392 418.87	19 071 036.06	19 426 991.42	19 711 094.47
	dont charges de personnel (net)	11 292 071.37	10 920 577.02	11 180 212.59	10 667 963.27	11 046 419.09
	achat et charges externes (nets)	4 146 804.70	4 585 914.05	4 487 393.01	4 442 801.57	4 539 058.55
	charges financières	850 890.51	767 529.75	702 566.77	614 207.18	586 915.19
	subventions versées	1 124 780.00	1 135 711.00	1 212 831.50	1 251 310.00	1 243 484.00
	Contingents (cotisations SDIS, fourrière animale...)	434 136.94	540 147.13	554 089.31	433 713.48	425 234.40
R	RESULTAT COMPTABLE (A - B)	873 525.50	1 694 524.46	2 393 415.49	2 773 072.69	5 990 573.86
3	CAF BRUTE (1 - 2)	3 096 066.31	4 431 300.65	3 632 450.43	3 484 881.68	4 773 898.34
4	Remboursement de la dette en capital	2 890 892.78	2 761 374.50	2 452 584.44	1 940 134.11	2 022 084.93
5	CAF NETTE (3 - 4)	205 173.53	1 669 926.15	1 179 865.99	1 544 747.57	2 751 813.41

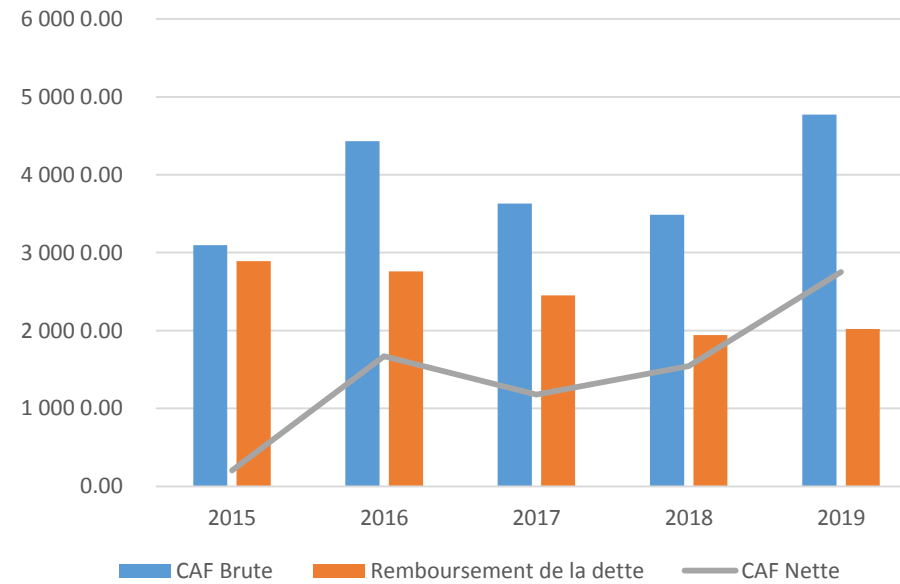
RAPPEL : Le calcul de la CAF est réalisé en fonction des titres de recettes émis et non des recettes réellement encaissées. Or, il existe toujours un décalage important entre le situation budgétaire (titres et mandats émis) et la situation de trésorerie (titres encaissés / mandats payés) lié aux nombreux titres impayés.

II-6) LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



II-7) SITUATION DE TRESORERIE

TRESORERIE	2015	2016	2017	2018	2019
Solde au 01/01/N	1 011 822.86	474 562.05	605 941.59	2 005 369.30	3 803 622.81
Recettes	<i>18 000 000.00</i>	24 750 578.72	26 558 076.17	25 125 918.62	27 318 185.63
Dépenses	<i>18 537 260.81</i>	24 619 199.18	25 158 648.46	23 327 665.11	27 694 415.39
Solde au 31/12/N	474 562.05	605 941.59	2 005 369.30	3 803 622.81	3 427 393.05
Mandats en attente de paiement	800 000.00	347 000.00	245 200.00	0.00	0.00
Rattachements	982 000.00	511 515.00	586 000.00	674 273.53	880 666,60
SOLDE	-1 307 437.95	-252 573.41	1 174 169.30	3 129 349.28	2 546 726.45

Les montants de 2015 en italiques ont été reconstitués

Les errances du passé ont mené la commune à une situation de trésorerie catastrophique. En effet, de 2013 à 2015, les insuffisances de trésorerie empêchaient le paiement des factures une fois les dépenses obligatoires payées. Aussi, nombre d'entre elles étaient bloquées accumulant plusieurs mois de retard. Le paiement de ces factures imputait donc les crédits de l'année suivante.

Afin d'assainir les comptes de la commune, des mesures drastiques devaient être mises en place. Il n'était donc plus possible de faire l'impasse sur l'augmentation de la fiscalité ménages en 2015, de certains tarifs des services publics et de réduire les dépenses au maximum en les recentrant sur les seules compétences communales tout en recherchant des recettes immobilières et mobilières nouvelles.

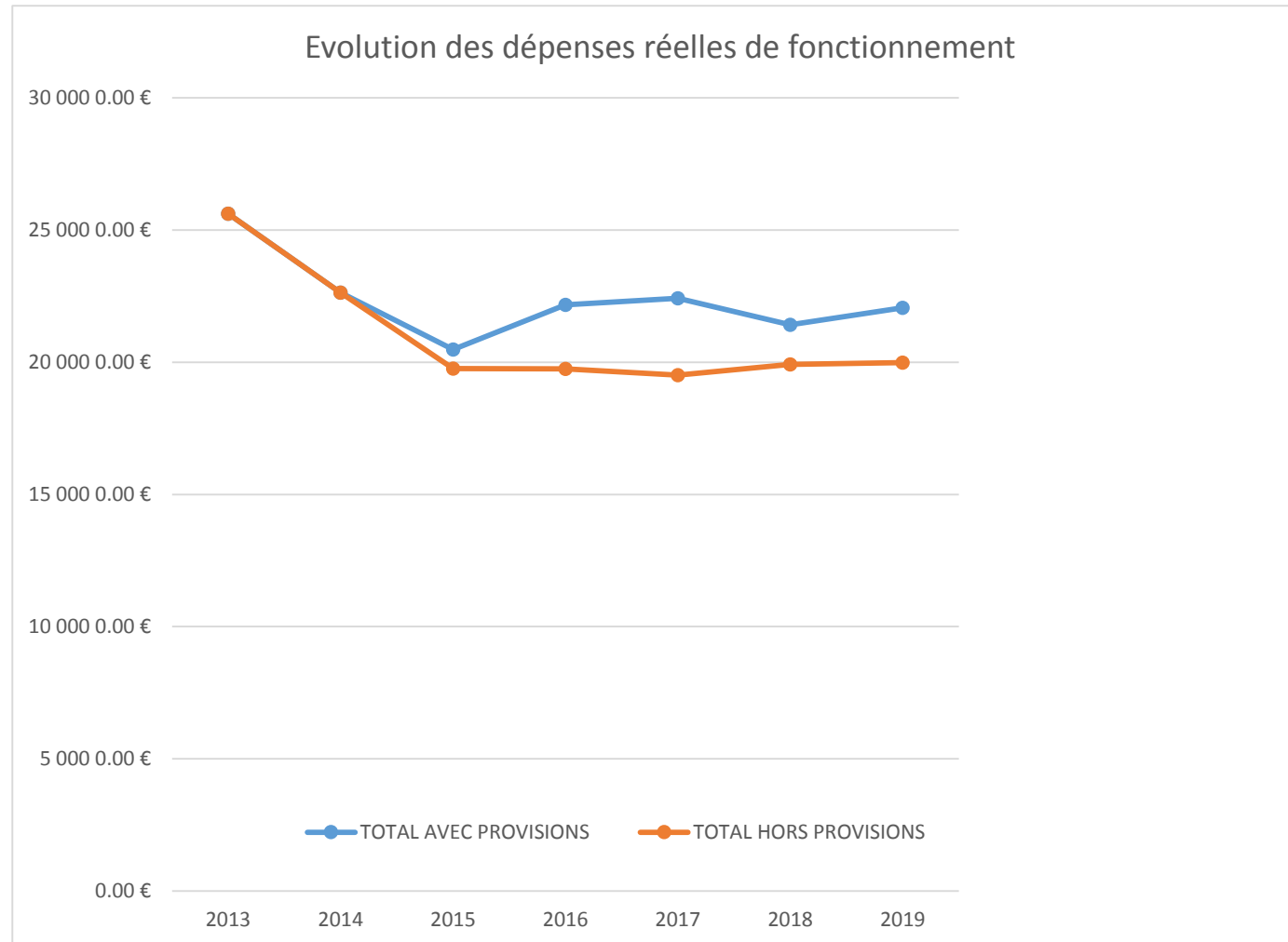
De plus, une solution devait être trouvée pour optimiser la gestion de certains bâtiments, afin de permettre à la commune de continuer à réduire les dépenses tout en préservant le patrimoine communal.

En plus de ces mesures, le dialogue renoué avec les services de l'Etat a permis d'éviter la mise sous tutelle de la commune mais également de reconstruire la confiance entre la municipalité et l'Etat et entre la commune et les administrations (CCPOM...)

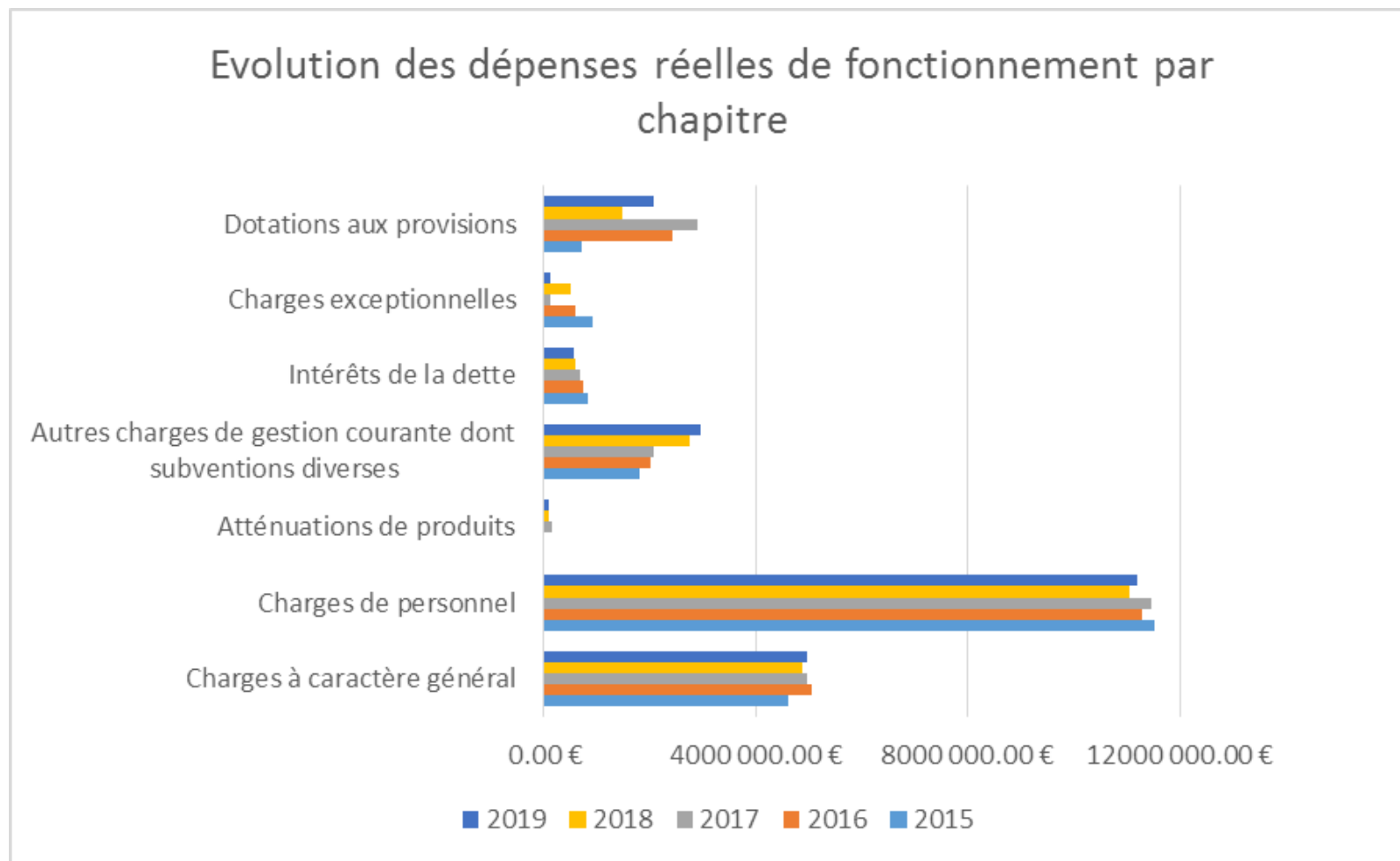
II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de Fonctionnement		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Réalisations	% de Réalisations
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 243 490.71 €	5 584 405.43 €	4 613 778.70 €	5 065 393.34 €	4 965 735.01 €	4 883 398.57 €	5 379 580.74 €	4 970 645.80 €	92.40%
	taux d'évolution par rapport à N-1		6.50%	-17.38%	9.79%	-1.97%	-1.66%		1.79%	
Chapitre 012	Charges de personnel	11 423 559.33 €	11 860 187.33 €	11 537 443.96 €	11 274 200.51 €	11 465 848.22 €	11 056 151.41 €	11 280 000.00 €	11 201 364.40 €	99.30%
	taux d'évolution par rapport à N-1		3.82%	-2.72%	-2.28%	1.70%	-3.57%		1.31%	
Chapitre 014	Atténuations de produits		4 653.00 €		2 366.00 €	154 862.00 €	100 558.00 €	200 000.00 €	115 979.00 €	57.99%
	taux d'évolution par rapport à N-1		100.00%	100.00%	100.00%	6445.31%	-35.07%		15.34%	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante dont subventions diverses	1 804 802.11 €	1 754 327.99 €	1 812 912.96 €	2 032 633.07 €	2 090 080.84 €	2 756 789.46 €	3 102 000.00 €	2 976 041.02 €	95.94%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-2.80%	3.34%	12.12%	2.83%	31.90%		7.95%	
Chapitre 66	Intérêts de la dette	861 207.54 €	871 514.75 €	850 890.51 €	767 529.75 €	702 566.77 €	614 207.18 €	593 000.00 €	586 915.19 €	98.97%
	taux d'évolution par rapport à N-1		1.20%	-2.37%	-9.80%	-8.46%	-12.58%		-4.44%	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	6 288 357.24 €	2 554 985.79 €	942 277.93 €	606 285.69 €	132 440.85 €	504 632.94 €	142 000.00 €	131 073.37 €	92.31%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-59.37%	-63.12%	-35.66%	-78.16%	281.03%		-74.03%	
Chapitre 68	Dotations aux provisions			725 429.84 €	2 421 102.40 €	2 908 585.91 €	1 501 183.60 €	2 074 100.00 €	2 074 100.00 €	100.00%
	taux d'évolution par rapport à N-1				233.75%	20.13%	-48.39%		38.16%	
TOTAUX		25 621 416.93 €	22 630 074.29 €	20 482 733.90 €	22 169 510.76 €	22 420 119.60 €	21 416 921.16 €	22 770 680.74 €	22 056 118.78 €	96.86%
TOTAUX SANS PROVISIONS		25 621 416.93 €	22 630 074.29 €	19 757 304.06 €	19 748 408.36 €	19 511 533.69 €	19 915 737.56 €	20 696 580.74 €	19 982 018.78 €	

II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Hors provisions, les dépenses de fonctionnement sont en nettes diminution par rapport à 2013 et stables depuis 2015, restant inférieures à 20 000 000,00 €. Cette stabilité témoigne d'une parfaite maîtrise des dépenses par l'ensemble des services de la commune et d'une grande rigueur de gestion.

Néanmoins, pour un budget sincère, des provisions doivent être inscrites dès qu'un risque financier est encouru par la commune. Le régime appliqué étant le régime semi-budgétaire, il convient d'émettre un mandat à l'article 6817 – chapitre 68.

Etat au 31/12/2019	SNOWHALL	APT	CDL	Golf	LE SITE	PLANET DINO	FESTIF	DIDIER 6	TOTAL
Provisions constituées	3 211 049.53	4 000 000.00	1 877 882.70	303 508.78	52 466.66	176 737.08	6 000.00	2 757.00	9 630 401.75
Provisions reprises	3 211 049.53	4 000 000.00	741 621.92	123 313.65	52 466.66	176 737.08	0.00	0.00	8 305 188.84
SOLDE PROVISIONS	0.00	0.00	1 136 260.78	180 195.13	0.00	0.00	6 000.00	2 757.00	1 325 212.91

Une concession de travaux et de services a été signée entre la Ville et la SPL Destination Amnéville pour la gestion du Pôle Thermal (Centre Thermal – Thermapolis et Villa Pompei). Depuis le 14 mars 2020, une convention d'occupation précaire de ces 3 établissements lie donc directement l'Association du Pôle Thermal à la SPL Destination Amnéville et non plus à la Ville. Toutefois, tous les titres émis par la ville à l'encontre de l'Association du Pôle Thermal n'étant pas intégralement payés, une provision d'un montant de 1 583 359,50 € concernant les loyers et autres titres de septembre 2019 à mars 2020 sera constituée en 2020. Auparavant, le montant annuel des provisions constituées, sur les directives de la trésorerie, était de 1 000 000,00 € et non du montant total des impayés.

Comme l'APT, l'Association du Centre de Loisirs (CDL) a également de nombreux titres impayés et a accumulé un certain retard. Aussi, chaque année, les titres impayés et non provisionnés viennent abonder les provisions déjà existantes. Des reprises sont effectuées en fonction des versements réalisés.

En 2019, une provision s'élevant à 1 068 100,00 €, dont 858 000,00 € concernaient le titre émis pour le remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit pour l'Atomic Bowl, a été constituée. Ce titre et la convention correspondant fait actuellement l'objet d'une action en justice à l'initiative de l'Association du Centre de Loisirs. En 2020, le montant provisionné sera de 94 000,00 €.

Le chapitre 68 explique donc en partie les variations des dépenses de fonctionnement, provisions incluses, depuis 2015.

Depuis 2018, le chapitre 65 est en augmentation. En effet, la redevance pour la promotion du site touristique est versée par le Casino à la Ville, inscrite au chapitre 75 en recettes de fonctionnement, et le reversement à la SPL Destination Amnéville s'inscrit au chapitre 65. Le reversement de la taxe de séjour se comptabilise à ce même chapitre.

II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES LES SUBVENTIONS VERSEES

Subventions versées	2015	2016	2017	2018	2019
Subventions associations sportives	357 700.00 €	382 100.00 €	381 350.00 €	374 990.00 €	386 350.00 €
Autres subventions dont scolaires	464 112.00 €	450 911.00 €	437 481.50 €	448 020.00 €	450 134.00 €
TOTAL HORS CCAS	821 812.00 €	833 011.00 €	818 831.50 €	823 010.00 €	836 484.00 €
Subvention CCAS	302 968.00 €	302 700.00 €	394 000.00 €	428 300.00 €	407 000.00 €
TOTAL CCAS INCLUS	1 124 780.00 €	1 135 711.00 €	1 212 831.50 €	1 251 310.00 €	1 243 484.00 €

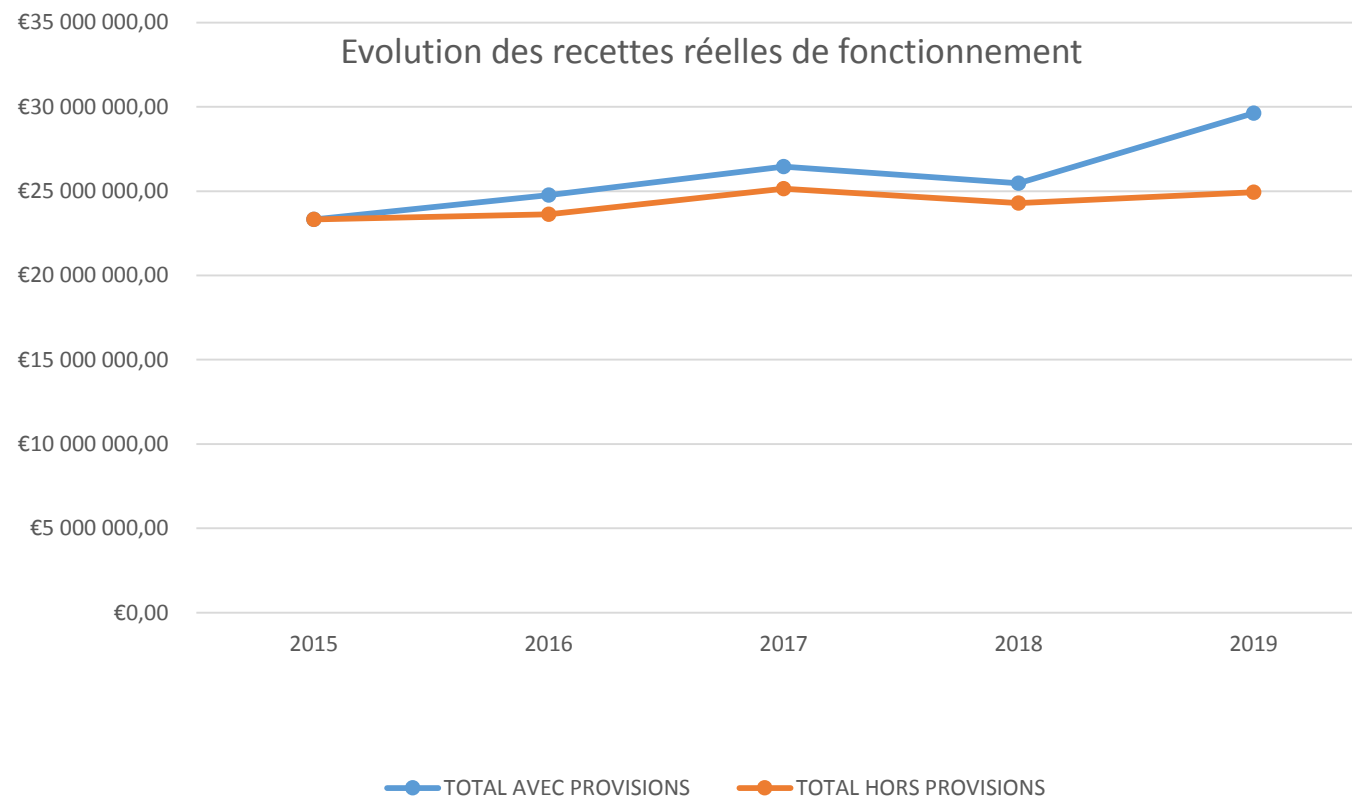
Les subventions versées aux différentes associations sportives, culturelles, de loisirs... sont stables depuis 2015.

La subvention allouée au CCAS est quant à elle en forte augmentation depuis 2017. Cette hausse est due à la mise à disposition de personnel communal au CCAS. Les agents concernés sont payés par la Ville et refacturés au CCAS.

II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

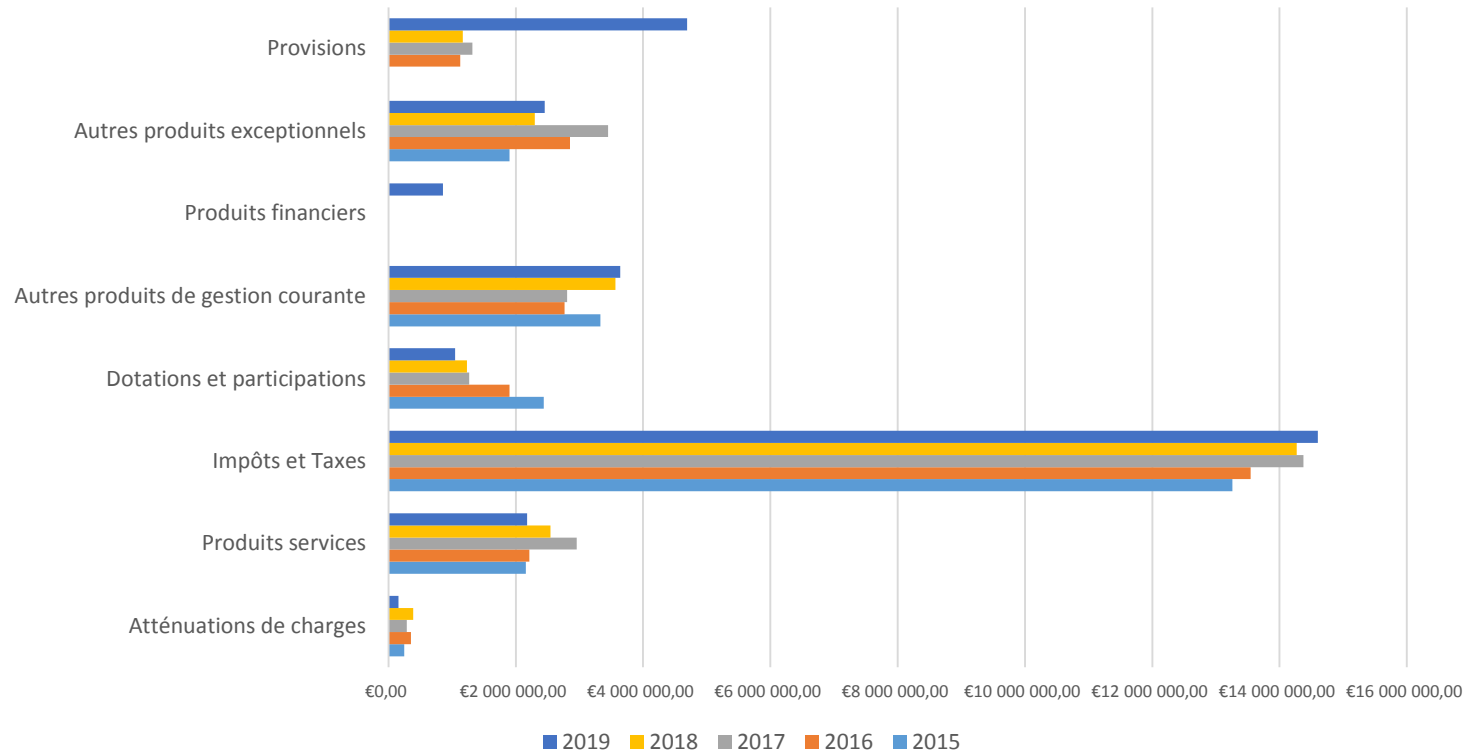
Recettes réelles de fonctionnement		2015	2016	2017	2018	2019		
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Réalisations	% de Réalisations
Chapitre 013	Atténuations de charges	245 372.59 €	353 623.49 €	285 635.63 €	388 188.14 €	300 508.07 €	154 945.31 €	51.56%
	taux d'évolution par rapport à N-1		44.12%	-19.23%	35.90%		-60.08%	
Chapitre 70	Produits services	2 159 853.04 €	2 211 491.53 €	2 959 848.31 €	2 543 621.14 €	1 917 250.00 €	2 177 188.97 €	113.56%
	taux d'évolution par rapport à N-1		2.39%	33.84%	-14.06%		-14.41%	
Chapitre 73	Impôts et Taxes	13 259 617.64 €	13 546 271.38 €	14 373 644.87 €	14 270 760.96 €	14 279 300.00 €	14 602 473.75 €	102.26%
	taux d'évolution par rapport à N-1		2.16%	6.11%	-0.72%		2.32%	
Chapitre 74	Dotations et participations	2 439 554.57 €	1 903 366.85 €	1 267 224.41 €	1 230 739.00 €	1 025 700.00 €	1 046 745.51 €	102.05%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-21.98%	-33.42%	-2.88%		-14.95%	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 327 979.36 €	2 765 856.25 €	2 804 751.22 €	3 566 941.26 €	3 560 000.00 €	3 642 915.34 €	102.33%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-16.89%	1.41%	27.17%		2.13%	
Chapitre 76	Produits financiers	149.66 €	137.18 €	125.28 €	125.95 €	858 000.00 €	857 346.23 €	99.92%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-8.34%	-8.67%	0.53%		680603.64%	
Chapitre 77	Autres produits exceptionnels	1 900 678.16 €	2 851 042.59 €	3 449 003.11 €	2 296 470.38 €	2 061 000.00 €	2 455 029.93 €	119.12%
	taux d'évolution par rapport à N-1		50.00%	20.97%	-33.42%		6.90%	
Chapitre 78	Provisions		1 127 749.17 €	1 316 460.38 €	1 168 979.77 €	4 692 262.44 €	4 691 999.52 €	99.99%
	taux d'évolution par rapport à N-1			16.73%	-11.20%		301.38%	
TOTAUX		23 333 205.02 €	24 759 538.44 €	26 456 693.21 €	25 465 826.60 €	28 694 020.51 €	29 628 644.56 €	103.26%
TOTAUX SANS PROVISIONS		23 333 205.02 €	23 631 789.27 €	25 140 232.83 €	24 296 846.83 €	24 001 758.07 €	24 936 645.04 €	

II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre



II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Hors provisions ou provisions incluses, les recettes réelles de fonctionnement sont en constantes augmentation, avec une progression plus importante en 2017.

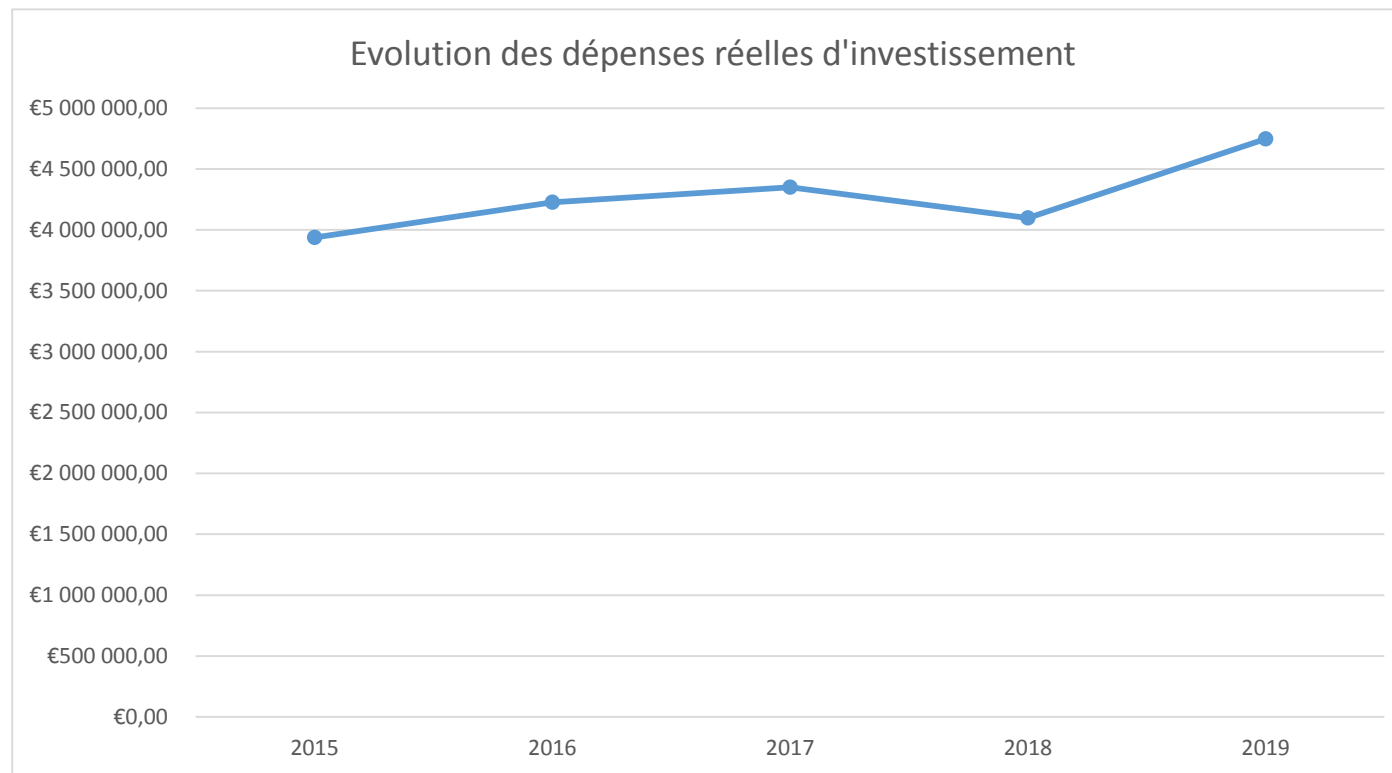
A l'inverse, les dotations et participations sont en baisses depuis 2015 du fait du redressement des finances publiques. La Dotation Forfaitaire diminue fortement chaque année, alors que la DSU évolue peu. En 2020, la DGF de la commune devrait encore diminuer de 70 000,00 €.

Dotation Globale de Fonctionnement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation Forfaitaire perçue	2 034 136.00 €	1 853 432.00 €	1 416 536.00 €	1 006 582.00 €	319 370.00 €	245 310.00 €	133 315.00 €	
Dotation de Solidarité Urbaine perçue	136 714.00 €	136 714.00 €	136 714.00 €	136 714.00 €	151 952.00 €	160 230.00 €	166 229.00 €	
TOTAL DGF	2 170 850.00 €	1 990 146.00 €	1 553 250.00 €	1 143 296.00 €	471 322.00 €	405 540.00 €	299 544.00 €	
Perte annuelle		- 180 704.00 €	- 436 896.00 €	- 409 954.00 €	- 671 974.00 €	- 65 782.00 €	- 105 996.00 €	- €
Montant prévisionnel à percevoir								229 500.00 €
Perte par rapport à 2013	- €	- 180 704.00 €	- 617 600.00 €	- 1 027 554.00 €	- 1 699 528.00 €	- 1 765 310.00 €	- 1 871 306.00 €	- 1 941 350.00 €

II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'Investissement		2015	2016	2017	2018	2019		
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Réalisations	% de Réalisations
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		6 722,00 €	915,00 €		52 000,00 €	39 480,94 €	75,92%
	taux d'évolution par rapport à N-1			-86,39%				
Chapitre 13	Subventions d'investissement				6 000,00 €			
	taux d'évolution par rapport à N-1							
Chapitre 16	Emprunts et dettes	2 961 051,53 €	2 841 533,25 €	2 532 743,19 €	2 054 807,91 €	2 194 000,00 €	2 183 340,30 €	99,51%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-4,04%	-10,87%	-18,87%		6,26%	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	71 171,29 €	261 856,25 €	185 101,87 €	69 165,03 €	186 500,00 €	45 279,11 €	24,28%
	taux d'évolution par rapport à N-1		2,68 €	-29,31%	-62,63%		-34,53%	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	5 262,30 €		12 346,34 €		238 500,00 €	68 500,00 €	28,72%
	taux d'évolution par rapport à N-1							
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	254 312,89 €	135 507,36 €	423 432,87 €	185 263,43 €	650 700,00 €	539 602,17 €	82,93%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-46,72%	212,48%	-56,25%		191,26%	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	646 216,26 €	979 754,34 €	1 054 050,18 €	1 691 790,54 €	4 421 480,11 €	1 869 447,16 €	42,28%
	taux d'évolution par rapport à N-1		51,61%	7,58%	60,50%		10,50%	
Chapitre 26	Participations			90 000,00 €	90 000,00 €	14 000,00 €		
	taux d'évolution par rapport à N-1							
Chapitre 27	Autres immobilisations financières		350,00 €	50 000,00 €				
	taux d'évolution par rapport à N-1			14185,71%				
TOTAL		3 938 014,27 €	4 225 723,20 €	4 348 589,45 €	4 097 026,91 €	7 757 180,11 €	4 745 649,68 €	

II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital des emprunts constitue une part importante des dépenses d'investissement laissant peu de place aux autres dépenses d'investissement.

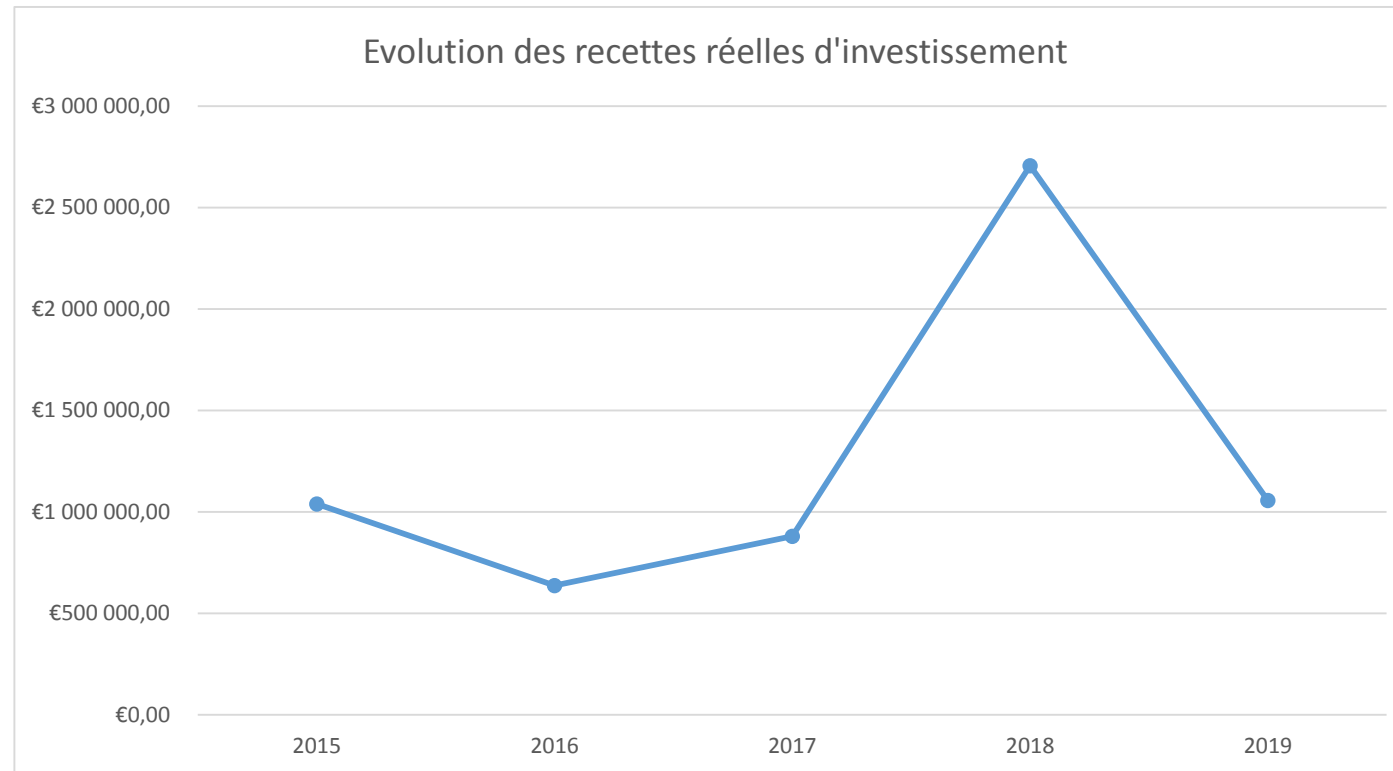
De plus, la capacité d'emprunt est quasiment inexistante, seules les dépenses en adéquation avec la situation de trésorerie peuvent être inscrites après avoir été priorisées.

Néanmoins, bien que les taux de subvention de raréfient, chaque dossier est présenté afin de pouvoir réaliser d'important travaux dans les bâtiments communaux et de voirie (mise en accessibilité...).

II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles d'Investissement		2015	2016	2017	2018	2019		
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Réalisations	% de Réalisations
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	483 164,85 €	207 962,05 €	234 985,19 €	2 431 901,06 €	497 591,48 €	583 168,37 €	117,20%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-56,96%	12,99%	934,92%		-76,02%	
Chapitre 13	Subventions d'investissement	452 020,00 €	191 937,86 €	425 390,93 €	138 318,60 €	1 948 390,00 €	315 923,18 €	16,21%
	taux d'évolution par rapport à N-1		-57,54%	121,63%	-67,48%		128,40%	
Chapitre 16	Dépôts et cautionnement		9 000,00 €	140,00 €	58,56 €	509 500,00 €	9 500,00 €	1,86%
	taux d'évolution par rapport à N-1			-98,44%	-58,17%		16122,68%	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées							
	taux d'évolution par rapport à N-1							
Chapitre 21	Avances et acomptes versés					18 500,00 €	18 140,52 €	98,06%
	taux d'évolution par rapport à N-1							
Chapitre 23	Voiries diverses		8 386,62 €				5 000,00 €	
	taux d'évolution par rapport à N-1							
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	104 691,43 €	219 691,43 €	219 691,43 €	135 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	100,00%
	taux d'évolution par rapport à N-1		109,85%	0,00%	-38,55%		-7,41%	
TOTAL		1 039 876,28 €	636 977,96 €	880 207,55 €	2 705 278,22 €	3 098 981,48 €	1 056 732,07 €	

- **II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES**
EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



II-8) ANALYSE DES DEPENSES ET DES RECETTES EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviennent principalement du FCTVA (chapitre 10) et des subventions d'investissement (chapitre 13).

En 2019, les recettes au chapitre 10 sont dues aux taxes d'aménagement et au FCTVA qui a atteint 295 868,94 €.

Un montant prévisionnel de 250 000,00 € de FCTVA est inscrit au budget 2020.

Le chapitre 27 correspond au remboursement des avances consenties au CDL ainsi que le 3^{ème} acompte de la vente du bâtiment relais.

IV – GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

IV-1) STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE

Au 31 décembre 2019, la dette de la Ville était composée comme suit :

➤ **12 prêts** : 2 à taux variable et 10 à taux fixe.

- 11 sont classés en A1
- 1 est classé en E1

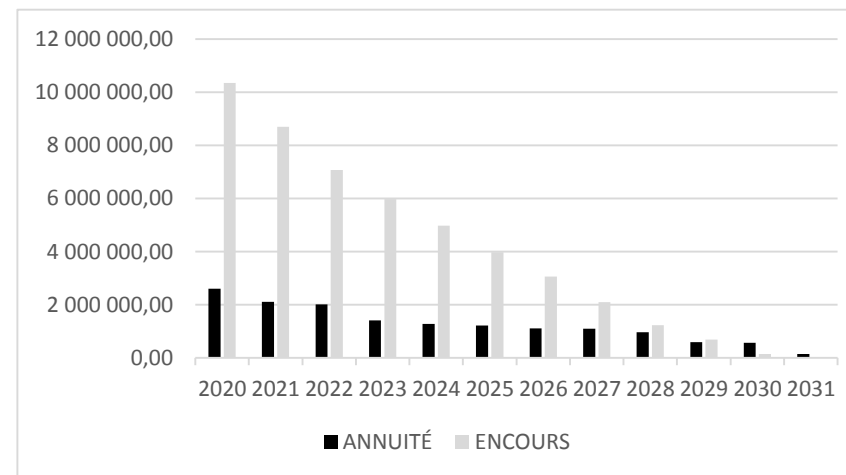
2 601 171,95 € ont été payés au cours de l'année au titre des emprunts, 2 022 084,93 € en capital et 579 087,02 € en intérêts.

Le capital restant du au 31 décembre 2019 est de 12 444 116,55 € ce qui représente une dette par habitant de 1 183,80 € (10 512 habitants au 1^{er} janvier 2019 selon l'INSEE).

Aucun emprunt ne sera soldé en 2020.

En 2020, 2 605 000,00 € seront consacrés au remboursement des emprunts, 2 090 000,00 € en capital et 515 000,00 € en intérêts.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2020	2 089 929.72	514 108.87	2 604 038.59	10 354 186.83
2021	1 661 517.20	443 698.91	2 105 216.11	8 692 669.63
2022	1 626 038.34	377 831.91	2 003 870.25	7 066 631.29
2023	1 090 186.01	312 975.08	1 403 161.09	5 976 445.28
2024	1 004 129.15	266 316.08	1 270 445.23	4 972 316.13
2025	995 106.30	219 881.66	1 214 987.96	3 977 209.83
2026	924 559.45	174 113.39	1 098 672.84	3 052 650.38
2027	962 670.29	130 009.93	1 092 680.22	2 089 980.09
2028	871 132.03	86 686.48	957 818.51	1 218 848.06
2029	542 005.67	47 859.32	589 864.99	676 842.39
2030	538 089.98	22 679.99	560 769.97	138 752.41
2031	138 752.41	1 663.02	140 415.43	0.00
TOTAL GENERAL	12 444 116.55	2 597 824.64	15 041 941.19	



IV-1) ANALYSE DE LA DETTE COMMUNALE

Sans souscription d'un nouvel emprunt, l'extinction de la dette est prévue en 2031. Néanmoins, les remboursements diminueront fortement à partir de 2023 puisqu'ils ne seront plus que de 1 090 000,00 €.

Niveau d'endettement (hors autres dettes et dette garantie)

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Encours de la dette	18 378 000.00	15 943 000.00	14 466 000.00	12 444 000.00
Produits de fonctionnement (recettes réelles hors produits de cession compte 775)	23 294 115.51	24 443 272.21	24 556 254.11	28 563 568.01
Niveau d'endettement	78.90%	65.22%	58.91%	43.57%

Le niveau d'endettement, qui s'apprécie par un calcul entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions), est en baisse de 16 points par rapport à 2018.

Taux de charge de la dette (hors autres dettes et dette garantie)

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Annuités de la dette dont perte de change	3 528 904.25	3 155 151.21	2 568 922.39	2 601 171.95
Produits de fonctionnement (recettes réelles hors produits de cession compte 775)	23 294 115.51	24 443 272.21	24 556 254.11	28 563 568.01
Taux de charge	15.15%	12.91%	10.46%	9.11%

Le taux de charge au 31/12/2019 est de 9,11 %.

Il mesure le ratio entre l'annuité (capital + intérêts + perte de change) et les produits de fonctionnement (hors produits de cession). Cela signifie que 9,11 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune ont servi au seul remboursement des emprunts contractés, réduisant d'autant les marges de manœuvre de la commune.

IV-2) ANALYSE DE LA DETTE COMMUNALE

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Aussi, il faudrait à peine 3 ans à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette si elle décidait d'y consacrer l'intégralité de son épargne brute.

Capacité de désendettement

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Encours de la dette	18 378 000.00	15 943 000.00	14 466 000.00	12 444 000.00
Epargne brute	4 431 300.65	3 632 450.43	3 484 881.68	4 773 898.34
Capacité de désendettement (en années)	4.15	4.39	4.15	2.61

IV-3) LES LIGNES DE TRESORERIE

➤ **Deux lignes de trésorerie :**

Une ligne de trésorerie de 1 000 000,00 € a été mise à disposition de la Ville par la Caisse d'Epargne du 01/08/2019 au 31/07/2020.

Afin de rembourser la dette d'électricité du Snowhall, un tirage de 885 000,00 € a été effectué en janvier 2020 sur celle-ci.

Une seconde ligne de trésorerie pour un montant de 2 500 000,00 € a été accordée à la Ville par le Crédit Agricole du 27/01/2020 au 27/01/2021. Celle-ci a été intégralement utilisée en complément de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne afin de rembourser la dette d'électricité de la Régie Municipale d'Exploitation de la Piste de Ski.

Au cours de l'année 2020, la Ville devra donc rembourser 3 385 000,00 € de ligne de trésorerie dont 885 000,00 € avant le 31 juillet 2020.

Ce paiement au profit de la régie municipale d'électricité a généré pour celle-ci un excédent de fonctionnement conséquent au 31 décembre 2019 dont une partie a été reversée à la commune, permettant le remboursement de la ligne de trésorerie.

Mise à Jour suite à la crise sanitaire

Le versement mensuel effectué par le Casino ainsi que de nombreux loyers ont été interrompus pendant le confinement et au-delà. Le tirage effectué sur la ligne de trésorerie accordée par le Crédit Agricole n'a donc pas été remboursé en intégralité. 1 000 000,00 € ont déjà été remboursés, le solde sera remboursé avant la fin de l'année.

IV-4) STRUCTURE ET ANALYSE DE LA DETTE COMMUNALE

➤ **Les autres dettes:**

Les autres dettes sont issues d'engagement pris auprès d'autres organismes que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt.

En 2020, le montant payé au titre des autres dettes sera de 154 000,00 €.

LIBELLES	Montant Initial de la dette	Dépenses sur exercice 2019	Dettes restantes au 31/12/2019
RTE Enfouissement ligne 63kV ROMBAS Protocole transactionnel du 19/05/2015 Délibération du 07/04/15 Durée 8 ans - à partir de 2015	561 270.00 €	70 158.75 €	210 476.25 €
Achat Terrain VAGLIO MALANCOURT LA MONTAGNE Acte de vente du 09/02/2016 Durée 5 ans - à partir de 2016	50 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
Achat Terrain EPFL AMNEVILLE Acte de vente du 27/03/2018 Durée 5 ans - à partir de 2018	108 722.39 €	19 328.42 €	54 878.92 €
Travaux Giratoire Malancourt Convention CEDILOR / Département Durée 3 ans - à partir de 2019	91 383.70 €	30 461.23 €	60 922.47 €
MOD Réseau de chaleur Durée 6 ans - à partir de 2019	146 267.24 €	24 377.87 €	121 889.37 €

V - FISCALITE

V-1) LA FISCALITE DIRECTE

Depuis 2015, les taux fixés sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 15,04 % (taux moyen départemental : 16,41 %)
- Taxe d'Habitation : 21,30 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 81,25 % (taux moyen départemental : 53,76 %)

En 2019, la révision des taux effectuée en 2015 a permis une augmentation des recettes de 1 554 076,00 €.

La fiscalité directe - avec augmentation des taux en 2015

Taxe	Taux	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
		Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus
TH	21.30	10 964 000	2 335 332	11 491 000	2 447 583	11 352 000	2 417 976	11 278 000	2 402 214	11 421 000	2 432 673	11 708 000	2 493 804
FB	15.04	12 998 000	1 954 899	13 643 000	2 024 835	13 669 000	2 055 818	13 983 000	2 103 043	14 351 000	2 158 390	14 621 000	2 198 998
FNB	81.25	55 800	45 338	55 300	44 931	63 300	51 431	65 500	53 219	66 500	54 031	70 000	56 875
TOTAL		24 017 800	4 335 569	25 189 300	4 517 349	25 084 300	4 525 225	25 326 500	4 558 476	25 838 500	4 645 094	14 691 000	2 255 873

La fiscalité directe - sans augmentation des taux

Taxe	Taux	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
		Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Bases prévisionnelles	Produits attendus
TH	17.40	10 964 000	1 868 266	11 491 000	1 999 434	11 352 000	1 975 248	11 278 000	1 962 372	11 421 000	1 987 254	11 708 000	2 037 192
FB	7.39	12 998 000	960 552	13 643 000	1 008 218	13 669 000	1 010 139	13 983 000	1 033 344	14 351 000	1 060 539	14 621 000	1 080 492
FNB	65.00	55 800	36 270	55 300	35 945	63 300	41 145	65 500	42 575	66 500	43 225	70 000	45 500
TOTAL		24 017 800	2 865 088	25 189 300	3 043 597	25 084 300	3 026 532	25 326 500	3 038 291	25 838 500	3 091 018	14 691 000	1 125 992

DIFFERENCE			1 470 481		1 473 752		1 498 693		1 520 185		1 554 076		1 129 881
-------------------	--	--	------------------	--	------------------	--	------------------	--	------------------	--	------------------	--	------------------

RAPPEL : La CFE étant de compétence communautaire depuis 2017, elle n'apparaît plus dans les états

* Suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux est figé à 21,30 % et ne donne plus lieu à un vote du Conseil Municipal. Les totaux 2020 ne prennent donc en compte que les taxes qui peuvent être révisées par le Conseil Municipal.

V-1) LA FISCALITE DIRECTE

Qu'en est-il de la réforme que la taxe d'habitation ?

Dès 2020, les 80 % des contribuables les moins aisés ne paieront plus de taxe d'habitation. Les autres contribuables ne paieront que 70 % de leur TH en 2021, puis 35 % en 2022 et 0 % en 2023. Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale, de l'ordre de 18 Md€, qui permettra à l'ensemble des foyers d'être dispensés du paiement de la TH afférente à leur habitation principale soit en moyenne 723,00 € par foyer en 2023.

Les collectivités quant à elles continueront de bénéficier de leurs dotations et de leur fiscalité, dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La perte de la TH afférente à l'habitation principale sera compensée à l'euro près. En effet, la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue par les départements va ainsi être redistribuée aux communes. Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Simulation sur les données 2018

AVANT REFORME			APRES REFORME			
Ressource de TH sur les résidences principales	Produit de foncier bâti communal	Ressource de TH et produit de foncier bâti communal	produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
2 592 907.00	2 104 262.00	4 697 169.00	1 987 942.00	4 092 204.00	1.1478335391	4 697 169.00
1	2	1+2	3	2+3	(1+2)/(2+3)	4

V-1) LA FISCALITE DIRECTE

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée (1) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert (2) correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec application du coefficient correcteur (4).

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1+2) et après réforme (2+3).

S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

S'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient construit sur des données 2018 est indicatif; sa valeur définitive sera calculée début 2021 à partir des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020, à savoir sur les taux appliqués en 2017, conformément à la loi de finances pour 2018, et sur les bases de 2020.

Une fois défini pour chaque commune, ce taux sera fixe et ne sera pas révisé chaque année.

Comme indiqué sur la simulation ci-dessus, la commune d'Amnéville devrait être sous-compensée, c'est-à-dire le montant du foncier bâti du département ne suffira pas à compenser le montant de la TH perdu. Dans ce cas, il sera attribué à la Commune un montant complémentaire de foncier bâti.

Ce montant complémentaire sera transféré des communes sur-compensées, c'est-à-dire des communes dont le montant de foncier bâti est supérieur au montant de la TH perdu.

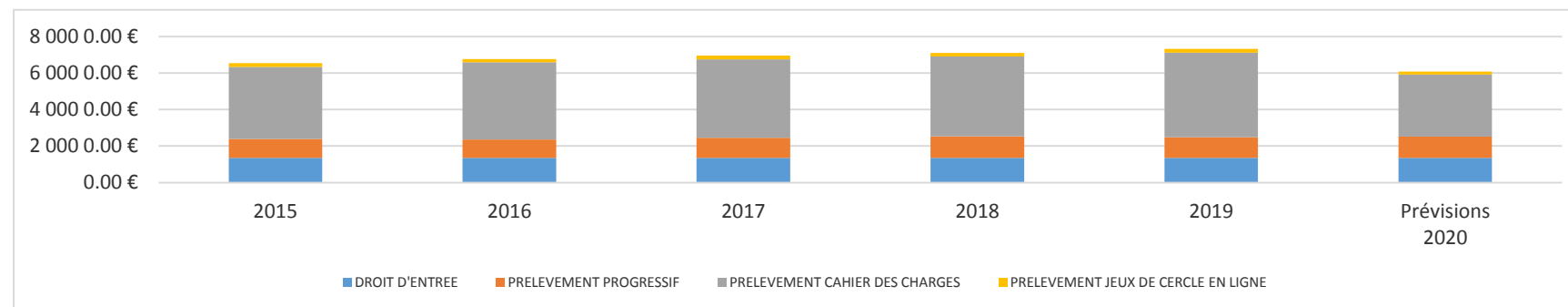
V-2) LA FISCALITE DES CASINOS

CASINO : DROIT D'ENTREE ET PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX (Selon exercice communal)

	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
DROIT D'ENTREE	1 349 297.02 €	1 349 297.02 €	1 349 297.02 €	1 349 297.02 €	1 349 297.02 €	1 349 297.02 €
PRELEVEMENT PROGRESSIF	1 032 527.00 €	1 011 245.00 €	1 096 443.00 €	1 175 265.00 €	1 127 968.00 €	1 171 000.00 €
PRELEVEMENT CAHIER DES CHARGES	3 944 622.00 €	4 228 198.00 €	4 310 144.00 €	4 379 254.00 €	4 639 377.00 €	3 400 000.00 €
PRELEVEMENT JEUX DE CERCLE EN LIGNE	211 189.34 €	181 540.34 €	196 219.95 €	188 610.49 €	213 485.96 €	150 000.00 €
PRELEVEMENT A EMPLOYER		5 151.09 €				
TOTAL RECETTES	6 537 635.36 €	6 775 431.45 €	6 952 103.97 €	7 092 426.51 €	7 330 127.98 €	6 070 297.02 €
Evolution en pourcentage		3.64%	2.61%	2.02%	3.35%	-17.19%

Mise à jour suite à la crise sanitaire :

Le Casino ayant été fermé plusieurs semaines, les recettes sont donc plus faibles voire nulles pour les mois d'avril et mai, le prélèvement progressif et le prélèvement au titre du cahier des charges seront donc moins important que les années précédentes.



RAPPEL : La commune a confié à la société à la Société Publique Locale (SPL) « Destination Amnéville », la délégation de service public pour l'exploitation de l'accueil et la promotion du tourisme de la destination « Amnéville ». La redevance versée par le Casino au profit de l'Office de Tourisme en contrepartie des actions de promotion du site transite désormais par la commune avant d'être reversée à la SPL (délibération du 19/12/2017).

V-3) LES FLUX FINANCIERS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE ET LA COMMUNE

La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a été instaurée sur le territoire intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2017. Depuis, la CCPOM perçoit à la place de la commune :

- La cotisation foncière des entreprises en intégralité
- La totalité de la part communale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- La totalité de la part communale des fractions d'IFER
- La TASCOT en intégralité
- La taxe additionnelle à la TFPNB
- Des taux additionnels à la TH et aux taxes foncières.

En contrepartie, une attribution de compensation est versée par la CCPOM à la commune.

Attribution de compensation	2017	2018	2019	2020 Prévisionnel
		2 761 297.00 €	2 523 067.00 €	2 292 908.00 €

Depuis le transfert de la compétence « Emploi » vers la CCPOM, la commune met à disposition la totalité des moyens matériels et humains dont elle dispose. En contrepartie, la CCPOM verse à la commune une participation financière correspondant à la totalité des salaires (charges comprises) versés aux agents affectés au service emploi.

Personnel "Emploi"	2018	2019	2020 Prévisionnel
		112 061.50 €	115 484.62 €

V-3) LES FLUX FINANCIERS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE ET LA COMMUNE

Par ailleurs, le conseil communautaire a proposé aux communes concernées d'instituer une attribution de compensation dérogatoire en investissement. Pour la CCPOM, cela concerne les travaux d'investissement réalisés par le SIAVO auquel la CCPOM a transféré sa compétence assainissement (y compris compétence eaux pluviales).

Attribution de compensation dérogatoire d'investissement	2018			2019		
	Montant prévisionnel des travaux	Montant réel des travaux	Ecart entre montant prévisionnel	Montant prévisionnel des travaux	Montant réel des travaux	Ecart entre montant prévisionnel
	68 500.00 €	48 954.20 €	19 545.80 €	169 950.00 €	- €	- €

V-4) LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée en parallèle au passage en FPU permet de fixer, ou réviser, le montant de l'attribution de compensation entre l'EPCI et la commune.

De plus, suite à la mise en place de la FPU, la CCPOM s'est engagée à élaborer un Pacte Financier et Fiscal.

Ce pacte est un outil de gestion territoriale permettant la mise en commun de moyens financiers et fiscaux. Il vise à obtenir l'accord global entre les communes et la CCPOM dans le but d'optimiser les ressources du bloc communal à moyen terme.

Le pacte financier et fiscal permet :

- Une connaissance des ressources financières et fiscales du territoire.
- Une optimisation financière et fiscale sur le territoire en minimisant l'impact sur le contribuable
- L'identification des leviers mobilisables permettant une planification des projets d'investissements
- Corriger les inégalités de territoire par la mise en place de mécanismes de péréquation.

A travers ce pacte a été instaurée la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Ce versement au profit des communes est une péréquation au sein de l'intercommunalité afin de lutter contre la fracture territoriale.

Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

	2018 perçue en 2019	2019 perçue en 2020
Dotation de Solidarité Communautaire	30 070.00 €	19 536.00 €

VI – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

VI-1) RESSOURCES HUMAINES : PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL au 1^{er} janvier 2020

➤ **La paie :**

- Réévaluation de l'indemnité compensatrice de la CSG ;
- Augmentation de la retenue CNRACL à la charge de l'agent de 10,83 % à 11,10 % ;
- Versement d'une indemnité différentielle avec l'augmentation de la valeur du SMIC ;
- Alignement de la cotisation retraite des agents de l'Etat détachés ou mis à disposition sur celle de la CNRACL
- Passage à la déclaration sociale nominative (DSN) pour certains employeurs publics,
- Augmentation de la prime d'intéressement collectif ;
- Revalorisation des frais de déplacement (projet de décret en cours d'examen).

➤ **Les parcours professionnels :**

- Poursuite du PPCR pour les catégories A et C ;
- Introduction de la rupture conventionnelle
- Conversion du compte personnel formation (CPF) d'heures en euros et inversement ;
- Abaissement du seuil de 80 000 à 40 000 habitants pour l'obligation des nominations équilibrées ;
- Nouvelles règles de réintégration pour la disponibilité ;
- Établissement du bilan social avant le 30 juin 2020 ;
- Toilettage des textes relatifs aux agents à temps non complet (projet de décret en cours d'examen) ;
- Réforme du dispositif des congés bonifiés (projet de décret en cours d'examen).

VI-1) RESSOURCES HUMAINES : PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL au 1^{er} janvier 2020

➤ Le dialogue social :

- Disparition de certains cas de saisine de la commission administrative (CAP)
- Elaboration des premières lignes directrices de gestion pour 2021 qui devront déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et fixeront les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.
- Fusion éventuelle du CT et du CHSCT : la loi de transformation de la Fonction Publique crée le comité social territorial (CST) issu de la fusion du comité technique et du CHSCT et une formation spécialisée sur les questions spécifiques hygiène, santé et conditions de travail dans les communes et EPCI de plus de 200 agents. Cette nouvelle architecture devrait entrer en vigueur lors du prochain renouvellement des instances, soit en 2022.

Pour mémoire, les instances paritaires de la commune, CT et CHSCT se sont réunies 9 fois en 2019. Le fait marquant a été l'instauration du Complément Indemnitare Annuel.

VI-2) RESSOURCES HUMAINES : STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2019

STRUCTURE DES EFFECTIFS	2017	2018	2019
Effectif Titulaires et contractuels	340	337	324
<i>Soit en Equivalent Temps Plein</i>	281	287	271
Effectif Contrats aidés	14	1	0
<i>Soit en Equivalent Temps Plein</i>	11,22	1	0
SOIT AU TOTAL	354	338	324
NB : EFFECTIF VACATAIRES ET MUSICIENS (Dont 29 vacataires)	83	74	63

PERSONNEL : PYRAMIDE DES AGES 2019				
Femmes titulaires	Femmes non-titulaires	Âges	Hommes titulaires	Hommes non-titulaires
2	1	65 ans et plus	1	1
14	10	60 à 64 ans	13	0
28	11	55 à 59 ans	16	3
33	12	50 à 54 ans	26	0
38	13	40 a 49 ans	25	3
18	9	30 à 39 ans	17	4
4	11	20 à 29 ans	4	5
0	2	Moins de 20 ans	0	0
137	69		102	16
206			118	
324				

Total

REPARTITION HOMMES / FEMMES	2017	2018	2019
TITULAIRES	238	239	239
Hommes	102	99	102
Femmes	136	140	137
CONTRACTUELS	102	98	85
Hommes	20	14	16
Femmes	82	84	69

VI-3) RESSOURCES HUMAINES : STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR FILIERES ET PAR CATEGORIES

EFFECTIFS PAR FILIERES	2017			2018			2019		
	Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total
Administrative	60	2	62	64	2	66	61	1	62
Animation	4	0	4	4	0	4	4	0	4
Culturelle	14	16	30	14	14	28	15	12	27
Médico-sociale	12	0	12	11	0	11	12	0	12
Police Municipale	8	0	8	8	0	8	8	0	8
Sportive	9	8	17	12	5	17	11	5	16
Technique (dont personnel Enfance)	131	76	207	126	77	203	128	67	195
TOTAL	238	102	340	239	98	337	239	85	324

EFFECTIFS PAR CATEGORIES			
Catégories	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL
A	8	0	8
B	37	18	55
C	194	67	261
Total	239	85	324

VI-4) RESSOURCES HUMAINES: DEPENSES DE PERSONNEL 2018

REPARTITION DES DEPENSES DE PERSONNEL PAR CATEGORIE DE REMUNERATION DU 1er janvier au 31 décembre 2019									
Statut	Traitement de base	NBI	Indemnité de résidence	SFT	13ème mois + prime de vacances	Régime indemnitaire	Heures compl. et supp.	Contributions patronales dont participation mutuelle	TOTAL
TITULAIRES	4 790 724,59	51 197,92	48 976,09	54 263,56	397 655,60	878 945,78	102 621,76	2 724 131,18	9 048 516,48
NON TITULAIRES	909 243,48		8 367,27	8 971,74	66 827,22	102 909,53	104 393,41	471 817,47	1 672 530,12
VACATAIRES	236 609,74		585,17	23,41	5 139,59	8 269,78	802,13	94 195,38	345 625,20
EMPLOIS AIDES	9 127,50							1 061,16	10 188,66
AUTRES				4 316,96					4 316,96
TOTAL 2019	5 945 705,31	51 197,92	57 928,53	67 575,67	469 622,41	990 125,09	207 817,30	3 291 205,19	11 081 177,42
TOTAL 2018 - pour mémoire	5 920 378,08	46 131,96	56 992,56	68 922,05	519 017,21	893 752,94	215 198,71	3 311 772,89	11 032 166,40
TOTAL 2017 - pour mémoire	6 093 011,65	52 446,06	58 247,33	80 356,05	529 698,30	827 403,21	239 714,26	3 536 501,21	11 417 378,07

Les chiffres ci-dessus sont issus du logiciel de gestion de carrière et paie Civil Net Rh.

Il est précisé que la différence entre le montant réalisé au chapitre 012 - charges de personnel et le total ci-dessus est dû au paiement des honoraires de la médecine du travail, au versement de capital décès, au remboursement des frais du personnel intérimaire du Centre de Gestion (...) dont le traitement de paiement est indépendant à celui des charges liées au personnel.

Les tableaux ci-dessus démontrent que la collectivité poursuit son effort de maîtrise des effectifs et de la masse salariale en limitant les recrutements et en redéployant les effectifs via des mobilités internes.

VII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

En plus de bouleverser le cycle budgétaire annuel, le budget de la commune va subir les conséquences de la situation inédite et exceptionnelle causée par la pandémie de COVID 19.

Notamment de nouveaux achats viennent alourdir les dépenses alors que les recettes doivent être revues à la baisse.

Le budget 2020 doit tenir compte des éléments suivants :

En dépenses :

- Diminution des taxes foncières : Grâce à un audit réalisé en 2019, le complexe piscine patinoire est désormais totalement exonéré ainsi que certains terrains non bâtis appartenant à la commune.
- Baisse de l'enveloppe des subventions allouées aux associations
- Deux sinistres importants ont eu lieu au Palais des sports / Dojo (inondation) et au Congress Center (infiltration d'eau)
- Charges de personnel stables
- Installation d'un éclairage LED dans divers équipements sportifs : un dossier de demande de subvention sera adressé à l'Etat. Cette dépense sera inscrite en Décision Modificative (DM) après notification de la subvention
- Inscription des dépenses d'investissement en fonction des disponibilités de trésorerie : des enveloppes sont prévues au chapitre 23, uniquement pour les travaux urgents et indispensables

En 2020, la marge de manœuvre pour les dépenses d'investissement est d'autant plus réduite que la commune doit rembourser 1,5M€ de ligne de trésorerie. Bien que budgétairement, les dépenses d'investissement auraient pu être plus importantes, seuls les travaux indispensables et pouvant être payés ont été inscrits.

Néanmoins, si des travaux supplémentaires devaient être effectués, il serait possible d'en inscrire une partie en Décision Modificative et de mobiliser un montant équivalent sur la nouvelle ligne de trésorerie pour les payer.

Dépenses spécifiques COVID 19 : (75 000,00 € payés au 30/06/2020)

- Achat et fabrication de masques pour les agents et pour la population.
- Achat de solutions hydro alcoolique, de visières, de plexiglass, de produits d'entretien spécifiques...
- Mise à jour des installations informatiques (matériels et logiciels tels que Microsoft 365 et Teams, migration de logiciels afin qu'ils soient hébergés) favorisant le télétravail et les vidéo conférences
- Installation de points d'eau dans les salles de classe des écoles

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

En recettes :

- Reversement de l'excédent de la régie municipale d'électricité à la commune suite au paiement de la dette d'électricité du Snowhall (3 382 741,06 €)

La régie municipale d'électricité, par délibération du Conseil d'Administration 2.3 du 19 novembre 2019, a constitué une provision couvrant l'intégralité de la dette de la Piste de Ski.

Cette dette a été intégralement payée par la commune, permettant à la régie municipale d'électricité de reprendre la provision constituée en recettes réelles de fonctionnement et de générer un excédent de fonctionnement.

Cet excédent de fonctionnement exceptionnel a été reversé à la commune au budget primitif 2020.

Pertes liées à l'épidémie de COVID 19 : (estimée à plus de 2 000 000,00 € dont 400 000,00 € en entrées piscine – patinoire / conservatoire / médiathèque – 738 000,00 € en loyers et redevances diverses et 1 000 000,00 € sur le produit des jeux du Casino. Ces estimations prennent en compte la fermeture durant la période de confinement et une baisse éventuelle de fréquentation)

- Baisse significative des loyers et autres redevances des locataires économiques : afin d'aider les acteurs économiques, une remise de 3 mois sera effectuée. Une délibération de principe sera prise en ce sens.
- Baisse des entrées et abonnements du complexe piscine patinoire, de la médiathèque, du conservatoire... et remboursement des abonnements payés pour la période de confinement.
- Baisse du produit des jeux versé par le Casino

Un troisième projet de loi de finances rectificative 2020 a été adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture avec modifications le 9 juillet 2020.

Celui-ci prévoit, entre autres, un plan de soutien aux collectivités territoriales de près de 4,5 milliards d'euros.

750 millions d'euros de dotations sont prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et EPCI en difficulté – clause de sauvegarde – et près de 2,7 milliards d'euros d'avance seront déployés pour les départements et autres collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux (DMTO).

Par ailleurs, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmenté d'un milliard d'euros. Les projets d'investissement devront contribuer à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine.